

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anqueterville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherelle
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Fouibec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Tourainville
Trouville-la-Haie
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Date de convocation	27/06/2023
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	12
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	12
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2023-07-068/AT

Ambition 1	Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique	
Objectif Opérationnel	
Analytique	

SCoT Caux Seine Agglo

Dossier arrêté le 11 avril 2023

Avis du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Contexte

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil communautaire de CSA a arrêté le projet de révision du SCoT. Au titre des personnes publiques associées, et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional est sollicité pour avis sur le projet arrêté.

Pour faciliter l'analyse, les objectifs de la charte du Parc qui nécessitent une compatibilité avec le SCoT, sont repris ci-après. Il s'agit principalement des objectifs stratégiques suivants :

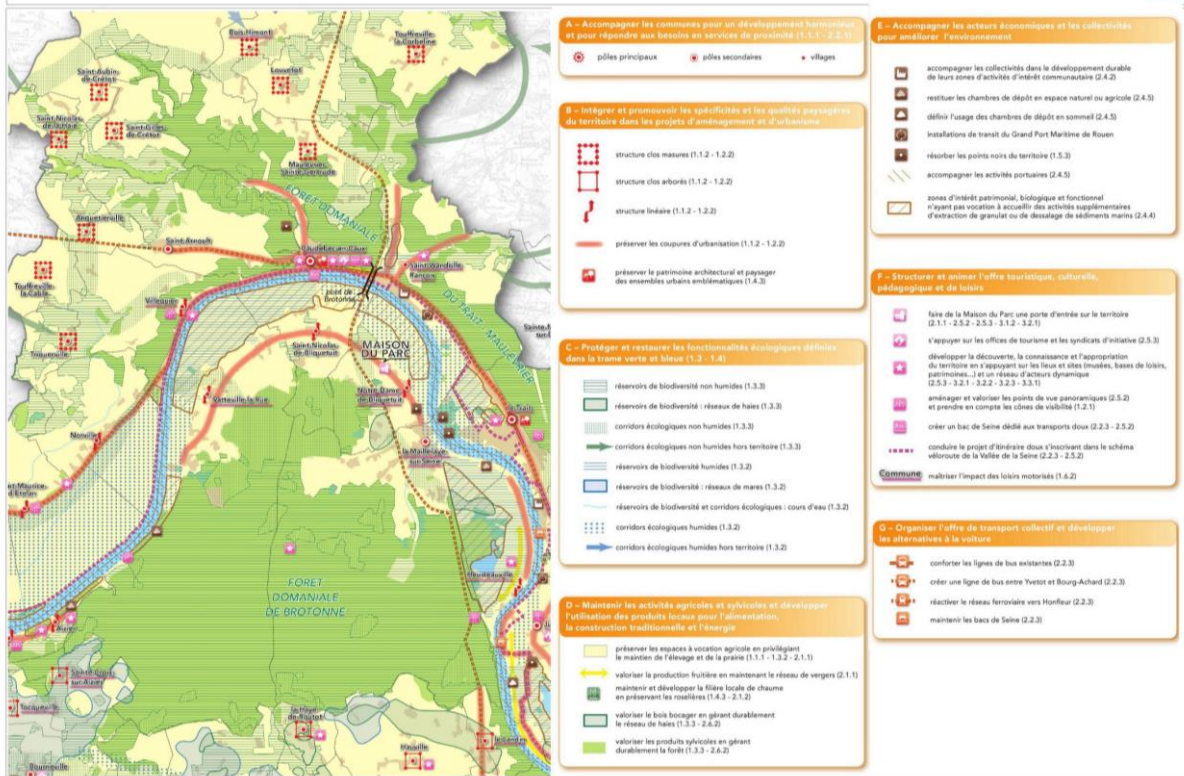
- **Limiter l'artificialisation des sols (1.1)**
 - Préserver les espaces agricoles et naturels (1.1.1)
 - Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilité des sols (1.1.2)
 - Eviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité (1.1.3)
- **Valoriser le paysage (1.2) : Intégrer et promouvoir les spécificités et les qualités paysagères du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme**
- **Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue (1.3) : présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.**
- **Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche intégrée (1.4)**
 - Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité (1.4.2)
 - Protéger et valoriser les patrimoines bâtis remarquables (objectif 1.4.3),
- **Prévenir les risques naturels et technologiques (1.7)**
- **Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité (2.2)**
 - Maintenir par l'innovation l'offre de services de proximité (2.2.1)

Seine-Maritime

- Alouville-Bellefosse
- Anneville-Ambouville
- Anquetierville
- Auzebosc
- Bardouville
- Berville-sur-Seine
- Bois-Himont
- Canteleu
- Caudebec-en-Caux
- Duclair
- Hautot-sur-Seine
- Hénouville
- Heurteville
- Jumièges
- La Bouille
- La Cerlangue
- La Mailleraye-sur-Seine
- Le Mesnil-sous-Jumièges
- Le Trait
- Louvetot
- Maulévrier-sainte-Ge
- Mauny
- Norville
- Notre Dame de Bliq
- Petiville
- Cuevillon
- Sahurs
- Saint-Arnoult
- Saint-Aubin-de-Crêtr
- Saint-Clair-sur-les-M
- Saint-Gilles-de-Crêtr
- Saint-Martin-de-Bosi
- Saint-Maurice-d'Etel
- Saint-Nicolas-de-Blic
- Saint-Nicolas-de-la-I
- Saint-Nicolas-de-la-T
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Man
- Saint-Vigor-d'Ymonv
- Saint-Wandrille-Ran
- Tancarville
- Touffreville-la-Câble
- Touffreville-la-Corbel
- Triquerville
- Vatteville-la-Rue
- Villequier
- Yainville
- Yvetot
- Yville-sur-Seine

- Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité (objectif stratégique 2.2.3.)
- Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises 2.4.4 Zones d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins

Extrait du plan de parc :



Eure

- Aizier
- Barneville-sur-Seine
- Berville-sur-Mer
- Bouquehon
- Bourneville
- Caumont
- Conteville
- Corneville-sur-Risle
- Eteville
- Fouibec
- Fourmetot
- Hauville
- Honguemare-Guénouville
- La Haye-Aubrée
- La Haye-de-Routot
- Le Landin
- Marais-Vemier
- Pont-Audemer
- Cuillebeuf-sur-Seine
- Routot
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
- Saint-Mards-de-Blicarville
- Saint-Pierre-du-Val
- Saint-Ouen-des-Champs
- Saint-Samson-de-la-Roque
- Saint-Sulpice-de-Grimbouville
- Saint-Thurin
- Sainte-Croix-sur-Aizier
- Sainte-Opportune-la-Mare
- Tocqueville
- Toutainville
- Trouville-la-Haule
- Vieux-Port

Commune associée

Sandouville



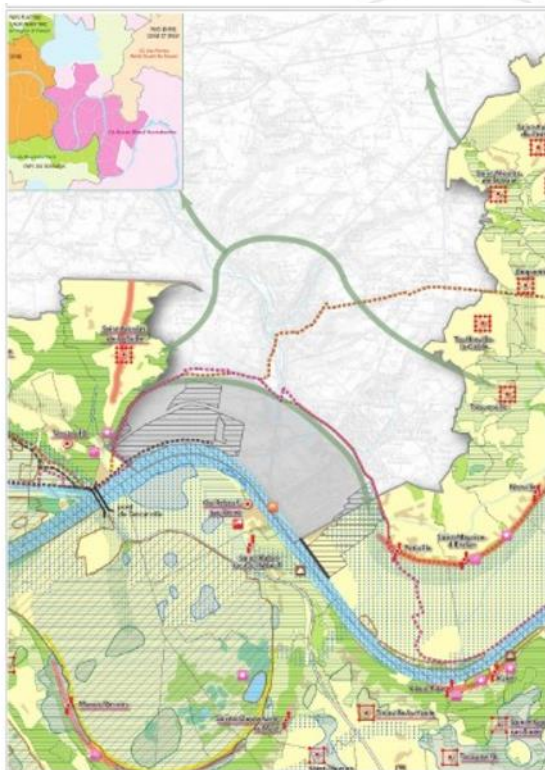
Seine-Maritime

- Allouville-Bellefosse
- Anneville-Ambouville
- Anquetierville
- Auzebosc
- Bardouville
- Berville-sur-Seine
- Bois-Himont
- Canteleu
- Caudebec-en-Caux
- Dudair
- Hautot-sur-Seine
- Hérouville
- Heurteville
- Jumièges
- La Bouille
- La Cerlangue
- La Mailletaye-sur-Se
- Le Mesnil-sous-Jumi
- Le Trait
- Louvétot
- Maulévrier-sainte-Gé
- Mauny
- Norville
- Notre Dame de Bliq
- Petiville
- Quevillon
- Sahurs
- Saint-Arnoult
- Saint-Aubin-de-Crét
- Saint-Clair-sur-les-M
- Saint-Gilles-de-Crét
- Saint-Martin-de-Bos
- Saint-Maurice-d'Étel
- Saint-Nicolas-de-Blic
- Saint-Nicolas-de-la-I
- Saint-Nicolas-de-la-T
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Man
- Saint-Vigor-d'Ymonv
- Saint-Wandrille-Ran
- Tancarville
- Touffreville-la-Câble
- Touffreville-la-Corbeline
- Triquerville
- Vatville-la-Rue
- Villequier
- Yainville
- Yvetot
- Yville-sur-Seine

Eure

- Aizier
- Barneville-sur-Seine
- Berville-sur-Mer
- Bouquelon
- Bourneville
- Caumont
- Conteville
- Corneville-sur-Risle
- Eteville
- Fouibec
- Fourmetot
- Hauville
- Honguemare-Guénouville
- La Haye-Aubrée
- La Haye-de-Routot
- Le Landin
- Marais-Vemier
- Pont-Audemer
- Quillebeuf-sur-Seine
- Routot
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
- Saint-Mards-de-Biacarville
- Saint-Pierre-du-Val
- Saint-Ouen-des-Champs
- Saint-Samson-de-la-Roque
- Saint-Sulpice-de-Grimbouville
- Saint-Thurin
- Sainte-Croix-sur-Aizier
- Sainte-Opportune-la-Mare
- Tocqueville
- Toutainville
- Trouville-la-Haule
- Vieux-Port

Commune associée
Sandouville



3 - Accompagner les communes pour un développement économique et social harmonisé aux territoires en transition (1.1.1 - 1.2.1)

- pôles principaux
- pôles secondaires
- villages

4 - Intégrer et promouvoir les savoir-faire et les savoirs professionnels du territoire dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

- structure des masses (1.1.2 - 1.2.2)
- structure des allures (1.1.2 - 1.2.2)
- structure linéaire (1.1.2 - 1.2.2)
- pérenniser les coupures d'urbanisation (1.1.2 - 1.2.2)
- améliorer la patrimoine architectural et paysager des ensembles urbains existants (1.4.2)

5 - Protéger et restaurer les fonctionnalités écologiques diffuses dans la zone rurale et littorale (1.3 - 1.4)

- réservoirs de biodiversité non humides (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité - réserves de faune (1.3.3)
- corridors écologiques non fauniques (1.3.3)
- corridors écologiques non fauniques hors territoire (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité humides (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité - réserves de mer (1.3.3)
- réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - zones d'eau (1.3.3)
- corridors écologiques humides (1.3.3)
- corridors écologiques humides hors territoire (1.3.3)

6 - Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et développer l'attractivité des territoires ruraux pour l'habitat et la construction résidentielle en France

- pérenniser les espaces à vocation agricole en préservant le maillage de l'élevage et de la prairie (1.1.1 - 1.2.2 - 2.1.1)
- valoriser la production agricole en restaurant le réseau de vergers (2.1.1)
- maintenir et développer le réseau local de réseaux en préservant les corridors (1.4.2 - 2.1.2)
- valoriser le bâti agricole en garantissant l'habitat le réseau de haies (1.3.3 - 2.6.2)
- valoriser les produits agricoles en garantissant l'habitat le réseau (1.3.3 - 2.6.2)

7 - Accompagner les acteurs économiques et les collectivités pour améliorer l'attractivité

- accompagner les collectivités dans le développement durable de leurs zones d'activités d'échelle communale (2.4.2)
- améliorer les conditions de dépôt en espace rural ou agricole (2.4.2)
- améliorer l'usage des chambres de dépôt en espace rural (2.4.2)
- améliorer les ports de Grand Port Maritime de Rouen
- améliorer les ports de Grand Port Maritime de Rouen
- accompagner les activités portuaires (2.4.2)
- zones d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel d'appartenance à caractère des activités agricoles existantes d'extension de gisement ou de stockage de résidus marins (2.4.4)

8 - Sécuriser et améliorer l'offre touristique, culturelle, patrimoniale et de loisirs

- mise de la Maison de Parc, une porte d'entrée sur le territoire (2.1 - 2.5.2 - 2.5.3 - 3.1.2 - 3.2.1)
- développer les offres de tourisme et les spécificités d'échelle (2.5.2)
- développer le tourisme, la randonnée et l'appartenance du territoire en s'appuyant sur les lieux et sites (ruelles, bases de loisirs, parcs naturels, etc.) et zones d'intérêt patrimonial (2.5.2 - 3.2.1 - 3.2.2 - 3.2.3 - 3.2.4)
- améliorer et valoriser les savoirs de vos paysanneries (2.5.2)
- améliorer les projets d'habitat rural d'intérêt dans les zones littorales de la Seine (2.3.3 - 2.5.2)
- améliorer l'impact des lieux existants (1.4.2)

9 - Organiser l'offre de transport collectif et développer les alternatives à la voiture

- améliorer les lignes de bus existantes (2.2.2)
- créer une ligne de bus entre Yvetot et Bourg-Archard (2.2.2)
- améliorer le réseau ferroviaire vers Roubaix (2.2.2)
- améliorer les bases de Seine (2.2.2)



Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse

Anneville-Ambouville

Anquetierville

Auzebosc

Bardouville

Berville-sur-Seine

Bois-Himont

Canteleu

Caudebec-en-Caux

Duclair

Hautot-sur-Seine

Hérouville

Heurteville

Jumièges

La Bouille

La Cerlangue

La Mailletaye-sur-Seine

Le Mesnil-sous-Jumièges

Le Trait

Louvetot

Maulévrier-sainte-Geztrude

Mauny

Norville

Notre Dame de Bliquetuit

Petiville

Quevillon

Sahurs

Saint-Arnoult

Saint-Aubin-de-Crétot

Saint-Clair-sur-les-Monts

Saint-Gilles-de-Crétot

Saint-Martin-de-Boscherville

Saint-Maurice-d'Ételan

Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Saint-Nicolas-de-la-Haie

Saint-Nicolas-de-la-Taille

Saint-Paër

Saint-Pierre-de-Manneville

Saint-Vigor-d'Ymonville

Saint-Wandrille-Rançon

Tancarville

Touffreville-la-Câble

Touffreville-la-Corbeline

Triquerville

Vatteville-la-Rue

Villequier

Yainville

Yvetot

Yville-sur-Seine

Eure

Aizier

Barneville-sur-Seine

Berville-sur-Mer

Bouquelon

Boumerville

Caumont

Conteville

Corneville-sur-Risle

Eteville

Fouibec

Fourmetot

Hauville

Honguemare-Guénouville

La Haye-Aubrée

La Haye-de-Routot

Le Landin

Marais-Vernier

Pont-Audemer

Quillebeuf-sur-Seine

Routot

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

Saint-Mards-de-Biacarville

Saint-Pierre-du-Val

Saint-Ouen-des-Champs

Saint-Samson-de-la-Roque

Saint-Sulpice-de-Grimbouville

Saint-Thurin

Sainte-Croix-sur-Aizier

Sainte-Opportune-la-Mare

Tocqueville

Toutainville

Trouville-la-Haule

Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Avis sur le projet de SCoT:

18 communes du parc naturel régional sont intégrées au périmètre du SCOT Caux Seine Agglo : Vatteville-la-Rue, Arelaune-en-Seine, Heurteville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Rives-en-Seine, Saint-Arnoult, Maulévrier-Sainte-Geztrude, Louvetot, Petiville, Norville, Saint-Maurice d'Ételan, Port-Jérôme-sur-Seine (uniquement les communes déléguées de Triquerville et Touffreville-la-Cable), Anquetierville, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Nicolas-de-la-Haie et Saint-Aubin-de-Crétot. Le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional (L.131-1 du code de l'urbanisme)

En effet, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT « transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». (article L.141-10 du CU)

Limiter l'artificialisation des sols (objectif stratégique 1.1)

Les signataires de la charte se sont engagés à limiter l'artificialisation des sols à 4.68% sur les territoires couverts par un SCoT au cours de la période 2013-2028. Il est important de s'assurer que le projet de développement envisagé permettra de respecter cet engagement. En effet, cet objectif avait fait l'objet d'un compromis lors de la révision de la Charte. Le taux était porté à 3.75% sur la période 2013 – 2025. Il a depuis été « allongé » pour suivre la prolongation de la Charte jusqu'en 2028 (+ 3 ans).

L'enveloppe globale disponible au regard de la Charte, et selon nos données (EPFN consommation foncière 2020) est de 56 ha pour l'ensemble des 18 communes appartenant au PNR, pendant la durée du SCoT (jusqu'en 2030). CSA, qui a son observatoire foncier, calcule 67 ha disponible en appliquant le taux d'artificialisation autorisé par la Charte (5.3% entre 2014 et 2030). Etant donné l'étendue du territoire concerné, cette donnée est compatible. Toutefois, un effort supplémentaire serait apprécié.

Le projet indique que

- 15 ha sont prévus pour le développement économique (extension de la zone Caudebec - Saint-Wandrille, création d'une zone d'activité à Notre Dame de Bliquetuit, extension de zone d'activité à Tancarville (ZA des Marquises))
- 52 ha sont prévus pour l'habitat (39 ha brut maximum en extension)
- Les zones commerciales périphériques présentes sur le territoire du PNR voient leur extension stoppée.

Dans l'ensemble du périmètre de CSA, la consommation foncière s'élève à 143 ha pour l'habitat, 45 ha pour l'économie. (et 60 ha de comblement des espaces disponibles à Port-Jérôme 2). L'urbanisation de Port-Jérôme 3 est reportée à la période postérieure au SCoT (après 2030).

Une réduction de 33 % de la consommation foncière d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) est prévue, par rapport à la consommation passée (entre 2011 et 2020), sur l'ensemble du périmètre du SCOT. Ce n'est pas encore l'objectif prévu par la loi Climat de 2021 (réduction de 50% de la consommation foncière entre 2021 et 2031) mais c'est déjà une avancée pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquehon
Bouveville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Eteville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touramville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Document d'aménagement artisanal et commercial. La stratégie vise à revitaliser les polarités et à éviter l'émiettement commercial, à revitaliser les centres villes et à lutter contre l'évasion commerciale. Elle vise également une limitation de l'étalement urbain. Il n'y aura donc pas d'ouverture de nouvelle zone commerciale, ce qui est un point positif vis-à-vis de l'exigence de limitation de l'artificialisation des sols.

Préserver les espaces agricoles et naturels (1.1.1)

L'implantation de nouvelles activités agricoles tournées vers l'agriculture « éco coresponsable » et les circuits courts est évoquée. Toutefois, la question du maintien des prairies et donc du soutien de l'élevage n'est pas abordé, alors que les prairies ont tendance à diminuer sur le territoire (- 200 ha chaque année dans CSA depuis 2009 selon le document transmis « évaluation de la consommation foncière »). La préservation des prairies est un enjeu fort au regard de la Charte du Parc.

Eviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité (1.1.3)

Les extensions en cours (ZA Caudebec Saint Wandrille) ou le comblement en cours (Port-Jérôme 2), portant sur l'artificialisation de zones humides, ont leurs compensations déjà prévus dans des arrêtés préfectoraux.

Valoriser le paysage (1.2)

Il est proposé d'ajouter la prise en compte des impacts paysagers de la ZA de Port Jérôme depuis Quillebeuf sur Seine, et plus globalement de la rive gauche de la Seine.

Il est proposé que des prescriptions soit ajoutées dans le DOO concernant l'organisation paysagère de Port Jérôme 2 selon leurs caractéristiques locales et paysagères. Les entreprises seraient implantées dans des lanières perpendiculaires au fleuve.

Il est positif que soit annoncé la recherche de formes urbaines innovantes, de la qualité du bâti neuf et de la restauration du bâti ancien dans le PADD.

Un inventaire des clos masures permettrait de travailler à la préservation de cet élément paysager identitaire.

L'accompagnement de lisière plantée dans les projets d'extensions de lisières plantées (de type clos-masure) pourraient être affirmé plus volontairement.

Quelques coupures d'urbanisation pourraient être rajoutées dans le DOO pour suivre la compatibilité avec le Plan de Parc qui indique des coupures d'urbanisation.

Cf. la note complémentaire en annexe, remarques sur le diagnostic et sur le DOO

Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue (1.3) - sur la préservation des écosystèmes remarquables (1.4):

Le SCoT a identifié dans le DOO les réservoirs et corridors à protéger. De plus, des prescriptions visant à la protection des réservoirs et corridors et à maintenir la perméabilité sont intégrées.

Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame verte et bleue (1.3)

Cette partie a été travaillée avec le Parc de manière fine en cours d'élaboration. Les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques qui devront être mises en œuvre à l'échelle du PLUi sont décrites.

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailley-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Étreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touamville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Les réservoirs de biodiversité seront protégés par un zonage adapté et l'inconstructibilité. Toute urbanisation doit être évitée dans les réservoirs de biodiversité. Toutefois, certains projets seront admis sous réserve qu'ils s'implantent sans incidence et qu'ils justifient l'absence d'alternative pour s'implanter. La mention « des constructions, travaux, installations, aménagements ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif » nous paraît trop permissive (p74 DOO). Voir en seconde partie notre proposition de rédaction, afin que ce type de projets installés en réservoirs de biodiversité restent exceptionnels. En seconde partie se trouve aussi une proposition de rédaction pour conforter la protection des corridors écologiques.

Une zone d'activité est prévue dans la boucle de Brotonne à Notre-Dame de Bliquetuit. Il faudra veiller à ce qu'elle ne s'implante pas dans un corridor écologique dessiné au Plan de Parc. Il semble important de mener une étude des dents creuses et des locaux vacants de la boucle de Brotonne afin d'étudier la possibilité de répondre aux besoins des entreprises locales et ainsi optimiser l'utilisation de l'espace dans une démarche ERC (Eviter, réduire, compenser). Cette réflexion sur la possibilité ou non d'une telle zone d'activité à proximité d'un axe traversant (D940) pose aussi question pour la préservation du paysage.

Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche intégrée (1.4) ;

Il est indiqué que les PLUi devront établir un inventaire des patrimoines bâtis et vernaculaire. C'est un élément positif. Le Parc a réalisé une partie de cet inventaire, qui en cours d'intégration dans le PLUi (inventaire de la boucle de Norville réalisé en 2014 ; Saint-Wandrille-Rançon – Caudebec – en- Caux en 2016 ; boucle de Brotonne 2019-2020). Le SCOT définit 9 espaces urbains à protéger, dont 5 se situe dans le PNR (Cœur de bourg de Villequier, Saint Maurice d'Ételan, Caudebec en Caux, Saint Wandrille Rançon, La Mailley-sur-Seine).

Prévenir les risques naturels et technologiques (1.7)

Le développement économique est principalement prévu en vallée de Seine (comblement en cours de 60 ha restant à PJ2). La question du changement climatique et des impacts écologiques doivent être au cœur des préoccupations. Il faudrait que le PADD mette en évidence la stratégie envisagée pour concilier développement économique et enjeux liés au changement climatique, afin notamment d'anticiper les impacts de cette artificialisation des sols. Le réchauffement climatique est une réalité pour l'axe Seine. Il faudra notamment composer avec de plus en plus d'inondations du fait de pluies plus intenses, d'un blocage de l'écoulement par l'élévation du niveau de la mer (augmentation de la salinité des eaux de Seine, avancée du biseau salé, montée du niveau de la mer, augmentation des fréquences d'inondation, augmentation moyenne des températures...). Ce qui va entraîner des risques sanitaires directs, des risques industriels avec des sites Seveso présents. Il faut agir vite, réfléchir aux mesures les plus appropriées dès à présent.

Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité (2.2)

L'axe 1 du PADD aborde les services et les équipements dont il faudra assurer l'existence et l'accessibilité. Les services les plus structurants seront implantés en priorité dans les polarités. La possibilité de mise en place de commerces multiservices dans les cœurs de bourgs de communes rurales (non classées pôles de proximité) ne semble pas évoquée. Elle permet pourtant de répondre à certains besoins dans les petits bourgs. Cela peut amener à limiter les déplacements.

Organiser l'offre de transport autour des pôles et services de proximité (2.2.3.)

L'axe 1 du PADD prévoit le développement des modes de déplacements attractifs et durables. CSA s'engage dans une politique ambitieuse de transport : nouvelle ligne express régionale vers le Havre, bus alimentés en énergies renouvelable.... Le document prévoit une navette locale dans la boucle de Brotonne ainsi qu'un TAD, pour le rabattement des usagers vers le pôle de Caudebec-

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Cuevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

en-Caux où ils pourront emprunter d'autres lignes plus structurantes avec des correspondances assurées.

Au plan Parc il est figuré l'intention de créer un bac de Seine dédié aux transports doux. Cette possibilité de traverser la Seine autrement (navette fluviale) n'est pas mentionnée. Le plan Parc affiche la nécessité de développer une liaison bus entre Yvetot et Bourg Achard. Ces intentions ne sont pas mentionnées, la ligne de bus traversant la Seine s'arrêtant à Caudebec en Caux.. Elles auraient pu être mentionnées pour mieux desservir la boucle de Brotonne, même si nous avons bien conscience que Caux Seine Agglo ne dispose pas de tous les leviers pour aboutir à ces intentions affichées au plan de Parc. Il est très positif d'observer par ailleurs le positionnement d'une véloroute entre Yvetot et Bourg Achard.

Accompagner les collectivités dans le développement durable de leurs zones d'activités d'intérêt communautaire (2.4.2) – Démarche Eviter Réduire Compenser (1.1.3)

Les zones d'activités ainsi que les zones commerciales feront l'objet d'une attention en ce qui concerne leur intégration à l'environnement et au paysage (PADD axe 1 et axe 2).

Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire (2.4)

La stratégie économique est fondée principalement sur des activités exogènes. Mais Caux Seine Agglo veille à développer l'économie présentielle. CSA poursuit sa politique d'économie circulaire et d'ESS à Port-Jérôme.

Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises (2.4.4.)

Le DOO reprend strictement les activités ayant reçu des autorisations administratives.

Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables (2.5)

La véloroute Vallée de Seine fait partie des réflexions. A une autre échelle, la route des chaumières et la route des fruits, démarrant à la Maison du Parc, pourraient être intégrées à une réflexion sur les modes doux dans la partie développement du tourisme vert. Le PNR peut être mentionné comme lieu attractif pour le tourisme vert.

Conclusion technique

L'analyse du dossier au regard des objectifs de la charte du Parc met en évidence une compatibilité du projet proposé.

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anqueterville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebéc-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Éreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurin
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

Emet un avis favorable sur le projet de SCoT.

Sous-réserve d'apporter les compléments suivants pour assurer la transposition des dispositions pertinentes de la charte dans le projet de SCoT :

- conforter les prescriptions visant à éviter la construction d'équipements d'intérêt collectif et général dans les réservoirs de biodiversité ;
- conforter les prescriptions pour la protection des corridors écologiques ;
- supprimer la zone d'activité prévue dans la Boucle de Brotonne pour des raisons écologiques (corridor écologique apparent au Plan de Parc) et pour se conformer à l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols ;
- conforter les prescriptions pour la protection des éléments de paysage ;
- conforter les éléments pour la protection des prairies.

L'annexe jointe, partie intégrante de l'avis précise de manière détaillée les points évoqués précédemment et liste un certain nombre de remarques et propositions.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du
PnrBSN, le 4 juillet 2023

Jacques CHARRON
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anqueterville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetoit
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vermier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Bleacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Tourainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

REMARQUES ET PROPOSITIONS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE

Le dossier fourni est de qualité. Les principaux objectifs de la charte du parc ont été intégrés dans le document proposé. Les remarques transmises lors de l'élaboration du dossier ont été majoritairement prises en compte. Les propositions suivantes visent à conforter la compatibilité entre la charte et le document. Le PrnBSN est à disposition de la Communauté de communes pour l'appuyer dans l'intégration des propositions de modifications développées ci-dessous.

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

P116 : la Charte du Parc couvre la période 2013 – 2028 (2 occurrences)

Les missions d'un Parc naturel régional méritent d'être complétées :

- La protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager
- La participation à l'aménagement du territoire,
- Le développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie,
- L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public,
- L'expérimentation sur les 4 thèmes précédents

Dans CSA, 18 communes sont intégrées dans le périmètre du PNR (non 17). En complément, 29 276 habitants sont concernés (INSEE RP 2019).

p. 116. Au-delà de la simple prise en compte, c'est un rapport de compatibilité qui lie la Charte de Parc et le SCOT (article L 131-1 CU)

Paysages

Quillebeuf sur Seine, au sein du PNR, sera impacté par le développement de Port-Jérôme. Ce point est bien évoqué dans l'évaluation environnementale (p46 impact paysager des activités industrielles).

Les grands paysages de Caux Seine agglo :

L'étude paysagère a défini trois grandes entités paysagères. L'atlas des paysages de Haute-Normandie, qui fait un inventaire des paysages, de leur enjeux et dynamiques auraient été une base de travail intéressante pour compléter les propos trop succincts. Les perceptions liées aux clos et aux paysages agricoles mériteraient d'être précisées.

Le plateau cauchois, un paysage plan sculpté par les paysans au fil des siècles passés

Il serait intéressant de faire un renvoi à la partie 3.6. « le patrimoine bâti et paysager » afin de préciser que les clos-masure sont traités dans cette partie.

Le paysage au fil de la Vallée de Seine (et de la Forêt de Brotonne)

P 35 : Le périmètre rouge délimitant ce grand paysage n'inclut pas les marais de Lillebonne, Petiville, Saint-Maurice d'Ételan, ni la lisière de la forêt de Brotonne. Il est à préciser.

p 41 : « Ces haies diminuent considérablement l'impact de la raffinerie dans son environnement immédiat » est une affirmation très forte par rapport à la réalité. L'impact de la raffinerie dans son environnement immédiat est autant visuel, qu'olfactif, sonore ou lumineux. Les haies créent une lisière entre les installations et les grandes cultures mais elles ne peuvent en atténuer considérablement les impacts.

Un territoire fragile, riche et varié à protéger et à valoriser

Le tableau atouts/faiblesses/enjeux est à renforcer. Les trois grands paysages sont décrits. Il manque un travail sur les dynamiques en cours et une spatialisation de certains enjeux. L'argumentaire précédent n'est pas relié à l'atout dans le tableau « le territoire offre un grand potentiel de développement. Etant donné que le territoire a des qualités paysagères, le développement doit être réfléchi en termes de projet paysager en suivant les lignes de force et de composition des paysages.

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

La perception du paysage est effectivement aussi une donnée culturelle. Cette explicitation de la partie sensible du paysage est très intéressante. Elle mériterait d'être complétée en précisant qu'il existe des outils de médiation, des ateliers de concertation pour recueillir les perceptions du paysage, les éléments auxquels les habitants sont attachés, les paysages qu'ils projettent pour le futur.

3.8 Les enjeux cités dans ce tableau ne sont pas les mêmes que ceux cités précédemment. « Garantir la valorisation paysagère de la Seine en lien avec le développement industriel » demande à être précisé. L'anticipation des évolutions du paysage naturel devra se faire par l'adaptation des essences locales mais également la composition des plantations (stratégie de diversification), par la végétalisation des espaces, par une gestion de l'eau optimisée pour que celle-ci rentre le plus rapidement possible dans les sols.

Sur le volet publicité, il aurait été pertinent de rappeler que la publicité est interdite dans les communes appartenant au parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande. Elle peut être réintroduite via un RLP règlement local de publicité.

De même, dans la gouvernance, le parc aurait mérité d'être identifié pour les conseils techniques paysagers, urbains et architecturaux, pour les commandes groupées, qu'il peut apporter aux communes membres.

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Etreville
Fouibec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Application de la démarche Eviter Réduire Compenser :

L'application de la réglementation relative à la séquence Eviter Réduire Compenser entraîne la mise en œuvre d'une démarche d'analyse des possibilités d'évitement et de réduction et qui doit déboucher sur la définition des impacts résiduels à compenser, afin d'arriver à une « non perte nette de biodiversité ».

Les impacts des différents axes du PADD et du DOO semblent parfois sous-estimés puisque chaque axe est observé séparément. De manière cumulée, l'augmentation de la population (+ 3500 habitants), les hectares prévus pour la construction d'habitat ou d'activités économiques (67 ha en tout), malgré les efforts mentionnés pour les aménagements, auront certainement une conséquence sur la biodiversité par la fragmentation des milieux, l'imperméabilisation des sols.

En ce qui concerne le développement des activités économiques (p. 220), l'impact est négatif sur la nature. Il est jugé neutre pour les risques naturels et technologiques. Les projets prévus à PJ2 ou à Caudebec-Saint-Wandrille sont pourtant exposés à la montée des eaux de la Seine et artificialisent des zones humides. Avec une élévation du niveau de la mer prévu entre 70cm et 1,10m d'ici 2100 et l'augmentation du risque inondation, la pertinence de continuer à aménager des infrastructures, qui pourront en plus être SEVESO, en plaine alluviales et en bords de Seine pose question. Cela favorise un multi risque avec des effets en cascade pouvant être désastreux autant pour l'environnement que pour la population. Sur les activités d'extractions des granulats la nature de l'incidence a été sous-estimée. Elle devrait être éventuellement neutre, voir incertaine, mais pas notée « positive » pour les milieux naturels.

Commune associée
Sandouville

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailley-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Maulévrier-sainte-Georgette
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Étreville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toumanville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

p 313 : L'écrevisse à pattes blanches n'a pas été retenue, alors qu'elle est présente à Villequier. Étant donné que cette donnée n'est pas diffusée sur internet, le bureau d'étude a pu ne pas le noter. Mais nous pouvons l'en informer.

Les zones Natura 2000 et sa proximité sont évitées donc les impacts y sont évités. Cependant, la ZPS (Natura 2000 – directive oiseaux zone de protection spéciale) est impactée par tout projet qui touche à des zones humides en vallée de Seine, car les oiseaux ont des zones de forts déplacements. Cet aspect manque dans l'évaluation.

3. PADD

1.3 développer la vitalité des polarités

P8 Il pourrait être affiché une stratégie pour la réaffectation des locaux vacants pour développer ces services et équipements dans les petits bourgs qui peuvent faire face à la vacance des commerces.

2.5 Poursuivre la structuration d'une offre touristique attractive

P23 : les clos masures du plateau cauchois ne sont pas encore classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela n'enlève rien pour autant à leur intérêt patrimonial et à la nécessité de les préserver comme il est indiqué p 24

2.6 Maintenir une agriculture dynamique et accompagner sa mutation vers une agriculture durable

P24 le soutien à la filière agricole « éco responsable via des circuits courts est une intention positive à noter. Si souhaité, il pourrait être mentionné plutôt la notion d'agro écologie.

3.9 Conforter la qualité et la diversité paysagère comme facteur de bien être sur le territoire de Caux Seine agglo

P32 pour compléter les orientations de l'axe il pourrait être proposé des actions importantes telles que systématiser plus la plantation en interface avec l'espace agricole, interdire les clôtures pleines et les clôtures synthétiques dans les secteurs touristiques et patrimoniaux.

Il s'agirait plutôt du terme de « covisibilité » entre les deux rives de la Seine, et de coteaux à coteaux

4. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2.3.3 Les objectifs relatifs à l'accessibilité des sites touristiques

p55 du DOO (réseau cyclables à développer pour l'accès aux sites touristiques) pourraient être mentionné un développement de l'accès cyclable à la route des chaumières et à la route des fruits qui démarrent à la maison du Parc.

Cas particuliers des activités étroitement liées à l'agriculture

P58. Pour la création ou l'extension d'infrastructures lourdes spécifiques à l'activité agricole (les installations collectives telles que les silos à grains, les CUMA), le PLUi pourra délimiter des STECAL au sein de la zone A, de préférence sur « des terres à faible valeur agronomique, à condition d'avoir exploré au préalable les possibilités d'implantation en zone urbanisée en tenant compte des contraintes de risque, de se situer à proximité des producteurs et des infrastructures de transport ». Attention, les terres à faible valeur agronomique sont parfois aussi celles à haute valeur écologique. Il ne faudrait pas que ces infrastructures soient préférentiellement installées sur des parcelles ayant des intérêts écologiques élevés (prairies naturelles, parcelles entourées de haies, arbres têtards, etc...).

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvétot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Les exploitations situées sur des terres à faible potentiel agronomique sont souvent plus fragiles et risquent d'être plus facilement déstabilisées si elles sont amputées d'une partie de leur parcellaire.

« Il conviendra également d'accompagner les agriculteurs professionnels dans les efforts engagés pour améliorer leur stratégie d'exploitation, diversifier les types d'agriculture, faire évoluer les pratiques, notamment en faveur de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de ruissellement ». Si souhaité, il pourrait être mentionné directement un appui au développement de l'agriculture biologique car il n'y a que 2% de surface en bio sur le territoire de CSA.

3.3 Concilier développement, préservation de l'environnement, du paysage et valorisation des ressources naturelles

p.64 Intégrer la préservation du paysage dans les projets d'aménagement.

- « des projets innovants peuvent créer des paysages de type clos masures ». Ces projets pourraient être plus systématiques.

les franges urbaines doivent faire l'objet d'un traitement paysager. Ces plantations ne répondront pas qu'à la seule fonction de cloisonner, séparer mais bien de relier et créer une couture entre deux espaces. Le végétal apporte également un bien être aux habitants (fraîcheur).

- « l'insertion paysagère des nouvelles zones urbanisées, en bordure d'espace agricole ou naturel, doit être assurée par le traitement paysager de la frange urbaine ». Ce traitement comportera quelques arbres de haut jet et s'inspirera des caractéristiques et structures paysagères locales. Il servira de couture entre les deux espaces et pas uniquement à cacher

- « l'impact paysager des stationnements doit être minimisé par une végétalisation cohérente avec celle des espaces publics » : et par une désimperméabilisation des sols

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Eteville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blicarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touramville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

« les conditions d'un habitat durable »

- « les opérations de renouvellement urbain doivent être appréhendées comme un moyen de produire du logement plus dense, plus économe, plus adapté tout en ne participant pas à l'artificialisation des sols » : et en créant des espaces végétalisés

Protéger et préserver la qualité écologique des réservoirs de biodiversité

P74 : Dans l'encart prescriptions, deuxième tiret : ce n'est pas une étude d'incidence mais une évaluation des incidences " qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives et, en dernier recours, compensatoires". Et il n'y a pas de mesures compensatoires au titre de Natura 2000, mais plutôt au titre de protection des zones humides.

« Les réservoirs de biodiversité seront protégés par un zonage adapté et l'inconstructibilité. Toute urbanisation doit être évitée dans les réservoirs de biodiversité. Toutefois, certains projets seront admis sous réserve qu'ils s'implantent sans incidence et qu'ils justifient l'absence d'alternative pour s'implanter ». La mention « des constructions, travaux, installations, aménagements ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs » nous paraît trop permissive.

Proposition : en l'absence de solutions techniques alternatives dûment justifiées, les projets d'aménagement (notamment les projets déclarés d'utilité publique) peuvent être autorisés de manière exceptionnelle après avoir apprécié leurs impacts (y compris le cas échéant les impacts cumulés de plusieurs projets) et définis des mesures de réduction et de compensation à mettre en œuvre afin de restaurer la qualité écologique du réservoir.

Commune associée

Sandouville

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Eteville
Fouilbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touramville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Le même type de proposition de rédaction vous est proposé pour les réservoirs boisés : *En l'absence de solutions techniques alternatives dûment justifiée, les projets d'aménagement (notamment les projets déclarés d'utilité publique) peuvent être autorisés de manière exceptionnelle après avoir apprécié leurs impacts (y compris le cas échéant les impacts cumulés de plusieurs projets), et défini les mesures de réduction et de compensation à mettre en œuvre afin de restaurer la qualité écologique du réservoir.*

Les éléments naturels et paysagers supports de continuités seront identifiés et protégés dans le PLUi, cela est très positif. Quelques mots sur la protection des mares pourraient être ajoutés dans la partie « trame des zones humides ». De même, p.82 peut être ajoutée la mention des mares dans les éléments que le PLUi peut inventorier parmi les éléments supports de la TVB.

- Sur la protection des corridors :

Le PADD indique dans son axe 1 que les communes rurales sont préservées du développement urbain. Le développement se concentrera dans les centres bourgs. Cependant quelques hameaux pourront être densifiés modérément. Nous ajoutons que cette densification devra se faire si possible dans le respect des coupures d'urbanisation à identifier et en prenant en compte les corridors écologiques qui traversent ces hameaux.

Le SCoT identifie les corridors écologiques à son échelle, que le PLUi devra affiner. Au-delà des prescriptions déjà qualitatives, et le principe d'évitement de l'urbanisation dans ces corridors sauf si aucune autre solution n'est possible. Il pourrait être ajouté que les projets d'aménagements sont possibles sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence du projet sur la fonctionnalité du corridor et qu'ils ne forment pas un obstacle à ces continuités, notamment en appréciant l'impact cumulé des projets. Il est possible également de détailler les différents types de corridors et la façon dont le PLUi pourra accepter ou non des projets à l'intérieur de ces corridors.

Propositions : Le PLU(I) garantit le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de ruptures et de pression :

- *Si le corridor est situé dans un espace associé à une zone naturelle, agricole ou forestière, l'implantation de constructions pour l'activité agricole ou forestière et d'équipements d'intérêt général est autorisée. Toutefois, dans le cas d'un corridor étroit, cette implantation n'est pas admise dès lors qu'elle remet en cause la fonctionnalité écologique de ce corridor et qu'il n'existe pas d'autre alternative pour maintenir une continuité écologique fonctionnelle entre les milieux que ce corridor a pour objectif de relier.*
- *Si le corridor est associé à un espace bâti résidentiel peu dense : une perméabilité sera maintenue grâce à la maîtrise de l'urbanisation et de la densification sur les terrains du corridor (par exemple, une perméabilité environnementale peut être maintenue en s'appuyant sur un parc paysager, des fonds de jardins, un maillage de haies en milieu urbain...).*
- *Si le corridor est dans une zone urbaine ou dont l'urbanisation est programmée, les projets d'aménagement pourront être autorisés s'ils intègrent le maintien ou l'organisation d'une continuité écologique fonctionnelle. La démarche Eviter Réduire Compenser sera mise en œuvre. Il sera prévu sur ces secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissant des actions à l'occasion des aménagements prévus en l'intégrant dès la conception du projet : coulée verte, mail, lisière plantée, haies d'essences locales, utilisation de matériaux perméables en bande roulantes, gestion différenciée des espaces herbacés.*

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambouville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquehon
Bourneville
Caumont
Conteville
Cormeille-sur-Risle
Etréville
Fouibec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vemier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Pour la protection de la nature en ville, le document pourrait encore détailler des prescriptions
- Favoriser la qualité environnementale des projets urbains dès leur conceptions (végétalisation des parkings, mise en place de liaisons douces, gestion des éclairages publics pour limiter la pollution lumineuse).

- Imposer dans le règlement écrit des performances énergétiques et environnementales renforcées (développement des énergies renouvelables, toitures végétalisées...)

- En ce qui concerne la restauration des corridors

Des actions de restaurations sont également prévues, en priorité sur les continuités repérées à l'échelle régionale, mais aussi sur « certaines » continuités. Quelles sont les continuités concernées ?

3.5. « les conditions de la qualité paysagère »

p 88 : « les arbres et les alignements boisés structurant les paysages devront être protégés. Certains, du fait de leur caractère patrimonial particulier ou de leur importance dans le paysage, devront être classés en espace boisé classé. En particulier, la D.T.A. affirme la nécessité de sauvegarder les éléments paysagers caractéristiques tels que des haies d'arbres entourant les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricoles constituant des « clos-masures ».

Ajouter que même en dehors de la DTA, une même réflexion sera menée pour les hameaux de clos-masures et pour les clos-masures subsistant dans les bourgs.

Les coupures d'urbanisation seront inconstructibles (plutôt que pourront être inconstructibles).

p89 « Les orientations d'aménagement et de programmation incluses dans le PLUi devront impérativement fixer des règles de traitement qualitatif des franges urbaines. Il est notamment recommandé de prévoir des emplacements réservés le long des franges urbaines pour planter des rideaux végétaux ». Ajouter qu'elles doivent permettre de raccrocher la nouvelle parcelle à urbaniser au tissu environnant, par la prescription de liaison douces.

P90. Puisque le Plan de Parc comporte des coupures d'urbanisation, nous proposons de compléter la carte de la page 90. Ces coupures identifiées au Plan Parc visent à éviter l'urbanisation linéaire le long de certaines routes. A Saint-Wandrille, une coupure pourrait être ajoutée au niveau de la parcelle AC136 (rue de Caillouville). Des coupures pourraient également être ajoutée le long de la route de Rançon pour éviter l'urbanisation linéaire.